

Le 3 novembre 2010 TTE C

1559 **Commune d'Unterlangenegg**
Route cantonale N° 229.4 Thoune – Steffisbourg – Süderen
7002 / Réfection du carrefour du Kreuzweg
Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET

Le crédit d'engagement pluriannuel demandé, d'un montant de 1 160 000 francs, pour des dépenses nouvelles et des dépenses liées (coûts totaux de CHF 1 415 000.–, moins les contributions probables de tiers de CHF 120 000.– et les coûts d'étude du projet déjà autorisés de CHF 135 000.–), doit permettre d'aménager un giratoire et une place de stationnement pour les bus sur la route cantonale n° 229.4 au carrefour du Kreuzweg.



2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 3, 38, 39, 49 et 95 en relation avec les articles 31a, 31b, 31c et 31d de la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER)
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route approuvé par l'arrêté du 7 août 2009
- Programme de construction des routes 2009 – 2012, liste des travaux, page 5, N° 21007002

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES ET DÉPENSES LIÉES

Niveau des prix au 1^{er} mars 2010 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement de l'indice)

Coûts totaux	CHF	1 415 000.–
./ contributions probables de tiers	– CHF	<u>120 000.–</u>
Coûts à la charge du canton	CHF	1 295 000.–

dont		
- dépenses liées pour les travaux de conservation du réseau routier (renouvellement du revêtement) <u>nécessitant l'autorisation du Conseil-exécutif</u>	CHF	200 000.-
- dépenses nouvelles	CHF	1 095 000.-
Crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		1 095 000.-

./i. coûts d'étude du projet déjà autorisés - CHF 135 000.-

Dépenses à autoriser

a) dépenses liées	CHF	200 000.-
b) dépenses nouvelles	CHF	960 000.-
Total	CHF	1 160 000.-

Il s'agit de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP. Dans la mesure où elles sont destinées à des travaux de conservation de l'actuelle route cantonale, elles sont liées au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre d LFP. Elles sont en outre nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4 TYPE DE CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Groupe de produits: 09.09.9110 Routes cantonales

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP; il est relayé en principe par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	2010	CHF 30 000.-
		2011	CHF 950 000.-
		2012	CHF 265 000.-
		2013	CHF 50 000.-
		Total	CHF 1 295 000.-

Au Grand Conseil